



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes ;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 7 avril 2026** à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou de ses objections.

La demande de dérogation mineure porte sur les points suivants :

« Autoriser la subdivision de la propriété en vue de créer quatre (4) lots ayant les largeurs suivantes :

Lot 1 : Largeur de 30,48 mètres ;

Lot 2 : Largeur de 56,57 mètres ;

Lot 3 : Largeur de 50,00 mètres ;

Lot 4 : Largeur de 61,25 mètres ;

Alors que le *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* prévoit à l'article 4.1.5.2 que tout terrain localisé le long des routes numérotées 367 et 369 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir une largeur minimale de 70 mètres.

De plus, le lot 4 a une largeur arrière de 16,48 mètres alors que le règlement susmentionné précise à l'article 4.1.5.3 que la largeur minimale arrière pour un terrain dans un corridor riverain non desservi est de 35 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 2449, route de Fossambault, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 20 mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière